

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VIRIAT

Séance du 13 décembre 2022

Sur convocation en date du 7 décembre 2022, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le 13 décembre 2022 à 19 h 30, à l'Espace Familles sous la présidence de M. Bernard PERRET, Maire

Etaients présents : Mesdames, Messieurs

MORAND Alexis	LACOMBE Annick	BLANC Jean Luc
BRUNET Myriam	CHEVILLARD Jean Luc	BURTIN Béatrice
JANODY Patrice	JACQUEMET Rodolphe	CHATARD Kévin
ARTAUD Jean Marc	LAUPRETRE Patrick	VEUILLET Philippe
BONHOURE Paola	THERMET Laure	MARION Isabelle
PERDRIX Catherine	MERLE Sandra	BURDY Meryl
DAVID Magalie	TAPONARD Emmanuel	SCHUBERT Anja
CEREIZE Clément		

Etaients excusés :

Emmanuelle MERLE a donné pouvoir à Bernard PERRET
Serge CHANEL a donné pouvoir à Jean-Luc CHEVILLARD
Michel VINIERE a donné pouvoir à Rodolphe JACQUEMET
Jean-Louis BILLOUD a donné pouvoir à Jean-Luc BLANC
Claire MOREAU DE SAINT MARTIN a donné pouvoir à Béatrice BURTIN
Joséphine MAZUÉ a donné pouvoir à Annick LACOMBE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Secrétaire de séance : Annick LACOMBE

**DECLASSEMENT DU TENEMENT DE L'ANCIENNE BIBLIOTHEQUE ET DU
BATIMENT MULTIMEDIA ET INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

Entendu le rapport de M. le Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et opérations immobilières

Vu les articles L2111-1, L1311-1, L2141-1, L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui disposent respectivement de la consistance du domaine public des collectivités territoriales, du caractère inaliénable et imprescriptible des biens relevant du domaine public, des modalités de sortie d'un bien du domaine public conditionnées par une désaffectation matérielle du bien puis par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien, la liberté de gestion du domaine privé par les personnes publiques

Vu la jurisprudence CE9/07/1997 n°168852 et CAA de Versailles du 23 mars 2006 n°05-00070 indiquant qu'il est possible de procéder concomitamment à la désaffectation et au déclassement du patrimoine public

Compte-tenu de l'ouverture officielle au public de la médiathèque de Viriat à compter du 14 janvier 2023 et la fermeture du service de la bibliothèque multimédia depuis le 2 juillet 2022, il est désormais possible de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AD45 comme faisant partie du domaine public de la Commune.

Il est précisé que la désaffectation et le déclassement de ces parcelles ne portera pas atteinte à l'accueil du service public de la bibliothèque multimédia puisqu'un nouveau service public est accessible dans la médiathèque située au 375 A Rue Prosper Convert.

Compte tenu de ces éléments, les emprises relevant du domaine public visées ci-dessus peuvent être désaffectées puis déclassées afin de les rendre cessibles ou louables.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- constater la désaffectation de la parcelle précitée soit AD 45 (776 m² environ)
- procéder au déclassement du domaine public des parcelles précitées soit AD 45 (776 m² environ)
- autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions

LE MAIRE,
Bernard PERRET

